

**DÉCLARATION DES PERFORMANCES**En accord avec l'Annexe III du Règlement (UE)  
n° 305/2011 (Règlement Produits de Construc**Adfil®Sinta 28/12 (Ex Syntec 12)****1. Code d'identification unique du produit :**

- 2.** Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :  
Numéro de lot : Voir emballage/étiquette

- 3.** Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :  
Micro-fibre synthétique

- 4.** Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :  
Production site address

- 7.** Performances déclarées :

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES HARMONISÉES
-------------------------------	--------------	---------------------------------------

- 8.** Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 7. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

- 5.** Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'Annexe V :

- 6.** Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le CERIB, organisme notifié n°1164, a réalisé une inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine ainsi qu'une surveillance, une évaluation et une appréciation du contrôle de production en usine selon le et a délivré le certificat :  
N°  
ps\_code

Signé pour le fabricant et en son nom par :  
Quentin BRANGER, Responsable Qualité Produits et Transfert Industriel